



L'homme d'affaires Jean Pierre Amougou Belinga, PDG du groupe l'Anecdote, est accusé d'avoir instrumentalisé la justice, suite à la lettre qu'il a adressée au Procureur Général près de la Cour d'Appel du Centre, de surseoir à la procédure de placement en détention provisoire de son ex employé Ernest Obama.

Cette procédure selon Me Claude Assira, avocat au Barreau du Cameroun, ne respecte pas les principes de la procédure pénale. Dans le quotidien **Le Jour**, livraison de ce vendredi 26 juin 2020, le juriste apporte des éclairages : **« Aucune autre personne, même pas le tribunal ne peut donner des injonctions au parquet, et en aucune façon un particulier, fut-il le plaignant. Demander au procureur général près la Cour du Centre, de surseoir une procédure de placement en détention provisoire me paraît étonnant. On n'a jamais vu une telle démarche aussi extente et légère entreprise par quelqu'un »**

In fine, l'avocat soutient que Jean Pierre Amougou Belinga, n'avait pas à saisir le procureur. Cette démarche, mentionne-t-il, est exclusivement réservée au ministre de la Justice, **Laurent Eso** **« En l'état actuel de notre droit, la seule personne qui peut donner des ordres au parquet, c'est le Ministre de la Justice garde des sceaux, et dans certains cas le ministre de la Défense quand la procédure se déroule devant le tribunal militaire »**, éclaire Me Assira.